



GUIDE ASSOCIATIONS
APPEL A PROJET BANLIEUES 2024

**DONNER LE
POUVOIR**
à ceux qui *agissent*



**FONDATION
BNP PARIBAS**

**PROJET
BANLIEUES**

La Fondation BNP Paribas lance la 18^{ème} édition de son programme en faveur des populations des quartiers , en soutenant , dans ses territoires les plus concernés, avec la banque de détail, des associations locales dont les actions à impact permettent de lutter contre les différentes formes d'exclusion dans les quartiers prioritaires de la ville.



CALENDRIER 2024

30 janvier - 9 mars

Dépôt des dossiers

6 avril - 20 mai

Instruction et évaluation par les directeurs de territoires et la direction de l'engagement de BNP Paribas

27 juin

Comité de décision

11 mars - 5 avril

Contrôle de l'éligibilité et évaluation par la Fondation et la Fondation de France

6 - 7 juin

Comite avec les responsables de l'engagement

Subvention versée en septembre

Par la Fondation de France dès la réception des documents administratifs



CRITÈRES

D'ÉLIGIBILITÉ



CHAMPS D'ACTION

L'association doit œuvrer dans l'un des champs d'action suivants :



ACCÈS À L'ÉDUCATION

soutien scolaire, alphabétisation, insertion par la culture, inclusion numérique, accompagnement à la citoyenneté, sensibilisation environnementale



ACCÈS À L'EMPLOI

insertion professionnelle, formation professionnelle, mentorat



AMÉLIORATION DU VIVRE ENSEMBLE

actions interculturelles et intergénérationnelles, amélioration du cadre de vie, inclusion numérique, création de lien social, solidarité de proximité, transformation écologique



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'association doit :

- ✓ Être implantée sur une commune ou un arrondissement comptant au moins **1 Quartier Prioritaire de la Ville**
- ✓ Justifier d'au moins **3 ans** d'existence
- ✓ Avoir un budget annuel **compris entre 25 K€ et 1,5 M€**
- ✓ Être à but **non-lucratif**, exercer une activité **d'intérêt général**, aconfessionnel et apolitique, et ne pas s'adresser à un cercle restreint de personnes
- ✓ Œuvrer **dans l'un des 3 champs d'action** en lien avec l'accès à l'éducation, l'emploi et l'amélioration du vivre ensemble
- ✓ Fournir des **documents comptables** dont la date d'arrêté est postérieure à fin 2021 et **justifiant d'une situation saine**



Ne sont pas éligibles :

- × Les organismes dont l'activité consiste à collecter des fonds au profit d'un tiers
- × Les associations confessionnelles ou politiques
- × Les projets personnels
- × Les associations sportives ou étudiantes
- × Les associations **dont la gouvernance est dépendante d'une collectivité territoriale ou de l'Etat**
- × Les associations dont la perte d'un ou plusieurs exercices serait supérieure aux fonds propres **et/ou dont les comptes font l'objet de réserves par le commissaire aux comptes**
- × Les associations éligibles dont le soutien cumulé dépasserait 6 ans
- × Les associations qui appartiennent à un réseau national

Pour rappel : votre association ne peut soumettre qu'une seule demande.

SÉLECTION ET --- SUBVENTION

UNE SÉLECTION EN TROIS ETAPES



- **Etape 1**

La Fondation BNP Paribas s'assure du respect des critères d'éligibilité

- **Etape 2**

Les demandes validées sont transmises à la direction de l'engagement de la banque de détail et à nos correspondants sur les territoires pour analyse et évaluation - une rencontre entre vous est recommandée

- **Etape 3**

Composée de représentants de la banque, de la Fondation BNP Paribas, de la Fondation de France, **une commission se réunit** une fois par an afin de décider, sur la base des 3 évaluations, quelles associations sont soutenues et pour quels montants d'accompagnement

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- **Utilité Sociale**

Au travers de son activité l'association doit démontrer sa capacité à apporter, dans la durée, des réponses concrètes et impactantes en faveur des populations des quartiers

- **Cohérence avec le programme**

L'action de l'association répond concrètement à une problématique bien identifiée, propre au quartier et en lien avec un ou plusieurs des champs d'actions du programme

- **Impact sur les bénéficiaires**

L'association doit démontrer l'impact social positif et qualitatif de son activité sur ses bénéficiaires, notamment au travers d'une évaluation de son nombre et de son évolution

- **Situation financière**

L'association doit justifier d'une situation financière saine au travers de ses documents comptables. Celles disposant d'un commissaire aux comptes ne doivent faire l'objet d'aucune réserve



REMARQUE :

Compte tenu du nombre important des demandes, merci d'être attentif à la qualité des informations produites et à leur développement synthétique

LA SUBVENTION



Montant

- Déterminé sur la base des éléments d'appréciation présentés par l'association
- Maximum attribué : 5000€ / an

Durée

- Jusqu'à 3 ans
- Renouvelable une fois, la durée du soutien ne pouvant excéder 6 ans

Modalités de versement

- En septembre
- Par la Fondation de France, sous l'égide de laquelle la Fondation BNP Paribas est placée
- Dès validation des documents demandés lors de la candidature : Statuts, Parution aux JO, Liste de membres du CA, Bilans et Comptes de résultat des 2 dernières années, Budget annuel, Rapport d'activité (si existant), RIB

BON À SAVOIR : MON FORMULAIRE

- **La soumission de votre demande se fait uniquement par internet**

<https://projet-banlieues.fondation.bnpparibas/fr/>

- **Assurez-vous de disposer des documents administratifs obligatoires**

Statuts, Parution aux JO, Liste de membres du CA, Comptes d'exercices des dernières années, Budget annuel, Rapport d'activité (si existant), RIB.

- **Votre demande doit être complète pour envoi électronique**

Vérifiez que vous avez répondu à toutes les questions du formulaire. Vous pouvez le sauvegarder et y revenir plus tard.



PROJET BANLIEUES

QUESTIONS / REPONSES

LOCALISATION

BUDGET

GOUVERNANCE

RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE / CANDIDATURES MULTIPLES

UTILITE SOCIALE

SITUATION FINANCIERE

PROCESSUS D'EVALUATION

Vous ne trouvez pas de réponses à vos questions ? Contactez-nous à group.fondation.projetbanlieues@bnpparibas.com

Question: Le code postal de notre siège social n'est pas accepté car le siège social de l'association n'est pas situé en quartier prioritaire même si l'action s'y déroule. Pouvons-nous postuler à l'Appel à Projet Banlieues ?

→ **NON.** L'appel à Projet Banlieues ne pouvant couvrir les 1500 QPV de France métropolitaine et des départements d'Outremer, son périmètre a été volontairement limité aux territoires où les concentrations sont les plus fortes, ce qui représente tout de même à ce jour 86 % des 5,4 millions de personnes résidant en quartier. A l'intérieur de ces territoires ainsi définis, sont éligibles les seules associations dont le siège social est implanté sur une commune détenant au moins 1 QPV, tel que défini par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Comme toute règle, celle-ci n'est certes pas parfaite et ne prend notamment pas en considération le rayon d'impact de l'association, dont nous sommes pleinement conscients qu'il peut dépasser le simple périmètre d'une commune, mais c'est elle que nous avons néanmoins choisi en raison de son objectivité incontestable.

Question: Le siège social de mon association se situe bien dans une ville où il y a au moins un QPV. Peut-on refuser ma candidature pour une raison de localisation?

→ **OUI.** D'un point de vue opérationnel, notre découpage géographique national se compose de près de 160 territoires et compte tenu du nombre important de QPV répartis sur toute la France métropolitaine (1500), seuls 82 d'entre eux sont éligibles à l'appel à projet. Le siège social d'une association peut malheureusement se situer dans un QPV d'une commune d'un de nos territoires non éligibles. Par exemple, dans le cas de l'agglomération toulousaine, 2 QPV parmi les 4 ne sont pas éligibles.

Question: Notre budget annuel s'élève à plus de 2 000 000 €. Pouvons-nous candidater à l'Appel à Projet Banlieues?

- **NON.** L'appel à Projet Banlieues ayant pour principal objectif de soutenir les petites associations créatrices de lien social et œuvrant en faveur des populations des quartiers, le budget de ses bénéficiaires ne peut excéder 1 500 000€, comme le stipule clairement le guide.

Question: Nous sommes une délégation régionale d'une association avec notre propre SIRET et un budget indépendant, sommes-nous éligible à votre appel à projet Banlieues 2024 ?

- **NON.** Beaucoup de grandes associations telles que l'AFEV et l'ADIE sont présentes sur tout notre territoire via de nombreuses antennes locales, comme c'est aussi le cas pour votre association qui en a des dizaines. C'est la raison pour laquelle nos règles d'éligibilité prévoient, en pareil cas, que c'est le budget annuel de la structure nationale qui est pris en référence et pas celui de chacune de ses représentations. Celui de votre association étant supérieur à 1 500 000€, vous ne pouvez donc pas candidater.

Question: Dans les critères d'éligibilité, il est demandé d'avoir un budget annuel inférieur à 1,5 million d'euros. L'association pour laquelle je travaille a un budget annuel nettement supérieur. Toutefois, la demande de subvention concerne la structure dans laquelle je travaille, qui elle a un budget inférieur. Mon association est-elle éligible?

- **NON.** Ainsi qu'il est clairement précisé dans notre guide, ce critère d'éligibilité en lien avec le niveau du budget annuel porte sur l'association directement bénéficiaire du soutien, et pas sur le bénéficiaire indirect de cette dernière.

Question: Pouvez-vous me confirmer que les éléments comptables demandés correspondent à l'ensemble de notre projet annuel (bilan comptable 2023, budget 2023) dans lequel nous intégrons la subvention demandée ou devons-nous transmettre un projet spécifique dont le budget correspond à la subvention demandée ?

- Comme il est clairement indiqué dans notre « guide associations » relatif à l'appel à projet, ce n'est pas le budget d'un projet en particulier que nous évaluons, mais la situation financière complète de l'association sur une année pleine. Cette évaluation se fait au travers de sa documentation comptable la plus récente qui fait pour cette raison partie des éléments dont la transmission est obligatoire.

Question: Mon association est sous contrôle de l'Etat. Puis-je candidater quand même?

→ **NON**. Notre appel à Projet Banlieues ayant vocation à soutenir les associations de proximité « indépendantes » œuvrant en faveur des populations des quartiers, ne font pas partie de son périmètre celles dont la gouvernance est statutairement placée sous dépendance de l'Etat ou d'une collectivité territoriale (Région , Département , Métropole , Communauté de commune , commune).

Question: Le BP annuel de notre association est composé à 95% de subventions. Puis-je candidater?

→ **OUI**. Les associations sans aucune dépendance de gouvernance avec l'Etat ou une collectivité territoriale font partie de son périmètre, sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité, même si elles bénéficient d'un soutien financier de leurs parts et quelle que soit la part que ce soutien représente dans leurs budgets.

Question: Puis-je candidater en tant que coopérative sans avoir de statut social associatif ?

→ **NON**. Comme indiqué explicitement dans notre guide Appel à Projet Banlieues, si le statut social de votre coopérative n'est pas associatif, elle ne peut pas candidater.

Critères d'éligibilité

/ RENOUELEMENT DE CANDIDATURE / CANDIDATURES MULTIPLES

Question: Nous avons la chance d'être soutenu par BNP PARIBAS pour une première action Est-il possible de postuler à une seconde action?

➔ Le règlement de notre appel à Projet Banlieues prévoit qu'une association peut bénéficier d'une durée de soutien :

1. Pouvant aller jusqu'à un maximum de 6 ans ,
2. En plusieurs séquences de 2 ou 3 ans maximum (3 x 2 ans ou 2 x 3 ans) ,
3. Ces séquences pouvant être successives ou non , mais pas chevauchantes

Par conséquent votre association bénéficiant actuellement d'un soutien financier pendant 3 ans , elle ne pourra donc à nouveau candidater qu'au terme du premier soutien de trois ans.

Question: Nous souhaiterions solliciter une subvention de la part de la fondation pour deux projets distincts. Est-ce qu'il est possible que ces deux projets soient financés dans le cadre de l'appel à Projet Banlieues ?

➔ **NON.** c'est l'association dans son ensemble que nous évaluons et soutenons , pas un projet en particulier , même si nous convenons que le nom de notre appel à projet peut en effet prêter à confusion

Question: Je ne comprends pas la partie " utilité sociale du modèle de l'association". Pouvez-vous m'en dire plus s'il vous plaît ?

- ➔ Comme vous avez pu le constater à la lecture du guide relatif à notre appel à projet , l'objectif de ce dernier consiste à soutenir les petites associations de proximité œuvrant en faveur des populations des quartiers
Parmi nos critères à partir desquels nous les évaluons figurent donc l'utilité sociale de leur modèle , c'est-à-dire :
 - 1) Leur capacité à impacter durablement leurs bénéficiaires à partir de l'ensemble de leurs actions, et pas d'un projet en particulier
 - 2) Le nombre de leurs bénéficiaires.

Question: Comment pouvons-nous prouver « l'utilité sociale » de notre association ?

- ➔ L'appel à Projet Banlieues ayant pour bénéficiaires les populations des quartiers , il faut simplement : nous présenter en quoi les actions de votre associations bénéficient concrètement à ces populations et nous indiquer combien de bénéficiaires sont impactés chaque année , ce qui constitue pour nous le principal indicateur de votre utilité sociale.

Question: Qu'entendez-vous par « Utilité sociale du modèle de l'association » ?

- ➔ L'appel à Projet Banlieues ayant pour bénéficiaires les populations des quartiers , il faut simplement :
 - Nous présenter en quoi les actions de votre association bénéficient concrètement à ces populations (Exemple : des actions de lutte contre le décrochage scolaire) ,
 - Nous indiquer combien de bénéficiaires sont impactés chaque année , ce qui constitue pour nous le principal indicateur de votre utilité sociale.

❑ *Question: Qu'entendez vous par situation financière saine ?*

➔ Comme le précise clairement le guide aux pages 5 et 9 relatives aux critères d'éligibilité et d'évaluation :

- C'est la situation financière globale de l'association que nous évaluons, et pas la cohérence d'un budget en lien avec un de ses projets,
- Et en particulier la capacité de l'association à équilibrer chaque année ses budgets et à préserver ainsi ses fonds propres et /ou réserves ; ce que nous pouvons mesurer à la lecture du passif du bilan de l'association, lequel ne doit pas laisser apparaître des fonds propres négatifs.

Dans l'onglet « situation financière », vous pouvez également en quelques mots, à l'appui de votre compte de résultats le plus récent, nous dire :

- Quel est votre budget annuel et comment se composent vos ressources (subventions publiques , privées , adhérents etc...).
- Et si vous parvenez à l'équilibrer d'année en année .

❑ *Question: Je vous contacte dans le cadre de l'appel à Projet Banlieues. Notre association n'ayant pas établi de rapport d'activité ni de compte du dernier exercice pour l'année 2020 (par suite de l'absence d'activité due à la crise sanitaire), comment puis-je valider le dépôt de la demande de subvention sans ces documents s'il vous plaît ?*

➔ les conditions d'éligibilité de notre appel à projet prévoient que les associations candidates puissent justifier de leur activité et de leur budget sans discontinuer, même si nous sommes conscients des difficultés rencontrées par certaines associations pour adapter leurs modèles à certaines contraintes fortes .

Question: Concrètement, comment évaluez-vous les associations?

- ➔ Chacune des demandes de l'appel à Projet Banlieues fait chaque année l'objet d'une évaluation des 4 principaux critères décrits dans le guide mis à votre disposition au lancement (Utilité / Cohérence avec le programme / Impact sur les bénéficiaires / Situation financière), d'où l'importance des commentaires et la nécessité de joindre tous les supports demandés. Cette évaluation se fait sur une échelle allant de zéro à dix, de la part de trois évaluateurs distincts , en un lieu et en un temps également distincts pour préserver l'indépendance de chacun d'entre eux.

Question: Avez-vous des quotas à respecter?

- ➔ Nous n'avons pas un nombre maximal d'associations à soutenir, mais un budget à respecter. Par conséquent, d'une année sur l'autre, le nombre d'associations soutenues évolue en fonction des soutiens unitaires accordés par les évaluateurs. Ces dernières années, nous avons soutenue un nombre d'associations dans une fourchette moyenne allant de 140 à 150 associations par an.






Question: Qu'est-ce qui va faire qu'une association soit soutenue et non une autre?

- ➔ La différence se fait par le biais de notre processus d'évaluation.



Retrouvez-nous sur...

fondation.bnpparibas.com

@fondationBNPP Fondation BNP Paribas

MERCI



**FONDATION
BNP PARIBAS**